

**Tentative de fusion
des deux pré-textes,
écrits séparément
par les collègues
européens et américains
de la
Commission de Rédaction**

**I. Enjeux de cet acte de Fondation, principe
objectifs.**

La psychanalyse continue, en l'absence Freud et de Lacan, mais grâce à eux, à travers leur discours. Cette persistance n'est point miraculeuse ; mais elle suppose aussi de la part des associations qui l'assument un acte supplémentaire, celui de déduire du discours un autre type de liens entre les psychanalystes.

Nous pensons que ce nouveau type de lien a été déjà anticipé par toutes sortes de tentatives mais qu'il trouvera le cadre qui lui convient dans un mouvement qui aura eu provisoirement pour appellation, jusqu'à la prochaine réunion Fondation : *Convergence Lacanienne de Psychanalyse*. Le pacte qui s'ensuivra aura les objectifs suivants:

1) Faire avancer le traitement des questions cruciales de la psychanalyse, ce qui ne va pas sans remise en question des fondements de sa pratique en se soutenant du statut singulier et critique de son discours

**Projet de Texte
pour la
Fondation de "Convergence"
de la
Commission de Rédaction
formée par les membres suivants:
L Capelli, L.M. Esmerado, O. Grignon, N.
Ferrer,
R. Lévy, J. Nassif & H. Yankelevich

P. Cancina, A. Salafia, I. Martins
Considéra,
R. de Freitas Pereira, R. Harari, P. Mieli
& L.O. Telles da Silva
qui l'ont rédigé et cosigné**

I. Principes et Objectifs

La psychanalyse continue, en l'absence de Freud et de Lacan, et grâce à eux, à travers leur discours. Cette persistance suppose de la part des associations qui l'assument un acte supplémentaire, celui de déduire du discours un autre type de lien entre psychanalystes.

Nous pensons que ce nouveau type de lien a été déjà anticipé par toutes sortes de tentatives, mais qu'il trouvera le cadre qui lui convient dans un mouvement qui aura pour appellation *Convergencia, Mouvement Lacanien pour l'Analyse Freudienne.*

Ce mouvement a les objectifs suivants:

1) Faire avancer le traitement des questions cruciales de la psychanalyse, ce qui ne va pas sans une remise en question des fondements de sa pratique.

**ACTE DE FONDATION
de
"Convergencia"
Rédigé et cosigné par la

Commission de Coordination
formée par les membres suivants:
I. Capeii, L.M. Esmerado, O. Grignon,
N. Ferrer, R. Lévy, J. Nassif & H.
Yankelevich
P. Cancina, A. Salafia, L. Martins
Considérant
R. de Freitas Pereira, R. Harari, P. Mieli
& L.O. Telles da Silva.**

I. Principes et Objectifs

La psychanalyse continue. Fondée par Freud et après la mort de Lacan, elle existe par leur discours. Cette persistance suppose un acte supplémentaire, celui de déduire du discours un autre type de liens entre psychanalystes.

Nous pensons que ce nouveau type de lien a déjà été anticipé par toutes sortes de tentatives, mais qu'il trouvera le cadre qui lui convient dans un mouvement qui aura pour appellation: *Convergencia, Mouvement Lacanien pour la Psychanalyse Freudienne*

Ce mouvement a les objectifs suivants:

1) Faire avancer le traitement des questions cruciales de la psychanalyse, ce qui ne va pas sans une remise en question des fondements de sa pratique.

2) Multiplier et stimuler les liens entre praticiens de l'analyse, afin de favoriser, par l'échange et la discussion, un tel objectif d'élaboration collective.

3) Corriger pour ce faire les effets nocifs de la fragmentation qui sévit dans le mouvement lacanien international, quand il ne la fuit pas en Instaurant le pyramidal et autoritaire d'une supra association.

Nous nous interdisions cependant de considérer a priori tout au moins la première de ces dérives comme un défaut. Il y a lieu, en effet, de penser que cette dispersion a changé de signe et que le mouvement de Convergence devrait s'efforcer de la préserver, sans vouloir à tout prix fédérer et unifier ces tentatives, mais s'attacher plutôt à loger en son sein le principe d'une différence féconde se cachant derrière cette multiplicité.

C'est la raison pour laquelle sont entérinée les diverses modalités organisationnelles que chacune des associations convoquantes s'est attribuée. Nous prenons donc acte de cette diversité, dont peu importe à présent de diagnostiquer qu'elle est la plupart du temps issue de l'adissolution de l'École Freudienne de Paris, qui l'a de fait autorisée.

Une chose est sûre, c'est que ceux qui ont vécu cet événement sont bien placés pour constater que chacune de ces créations institutionnelles se légitime d'un trait de la pratique ou d'une thèse afférente à l'une des étapes de l'enseignement de Lacan relisant Freud. On

2) Dans ce but, multiplier et stimuler les liens entre praticiens, afin de favoriser l'échange et la discussion.

3) Affronter pour ce faire les effets nocifs de la fragmentation qui sévit dans le mouvement lacanien international, autrement qu'en instaurant le lien pyramidal et autoritaire d'une supra association.

Nous ne considérons pas a priori cette fragmentation comme un défaut. Convergencia devra s'efforcer de préserver cette multiplicité, sans vouloir ni totaliser ni unifier ces tentatives. Elle s'attachera à loger en son sein le principe d'une différence féconde présente dans cette multiplicité.

C'est la raison pour laquelle sont entérinées les diverses modalités organisationnelles que chacune des associations convoquantes s'est donnée. Nous prenons acte de la diversité, tantôt historique tantôt géographique, des différentes positions associatives.

Nous constatons que chacune de ces créations institutionnelles se légitime d'un trait dans le réel de la pratique ou d'une thèse qui relève de l'une des étapes de l'enseignement de Lacan relisant Freud. On peut remarquer à ce propos que Freud lui-même, et sans doute aussi Lacan, n'ont pas cessé de reformuler et remanier leur théorie, sans la systématiser, c'est-à-dire, en tenant compte des paradoxes qui pourraient de ce fait y apparaître.

On comprend dès lors que les différentes positions institutionnelles soient dans leur diversité des effets de cet enseignement. Nous supposons tout aussi bien que ce qui les différencie ne se réduit pas seulement aux effets

2) Dans ce but, multiplier et stimuler les liens entre praticiens, afin de favoriser l'échange et la discussion.

3) Affronter pour ce faire les effets nocifs de la fragmentation qui sévit dans le mouvement lacanien international, autrement qu'en instaurant le lien pyramidal et autoritaire d'une supra association.

Nous ne considérons pas a priori la multiplicité qui en résulte comme un défaut. Convergencia devra s'efforcer de la préserver, sans vouloir ni totaliser ni unifier ces tentatives. Elle s'attachera à loger en son sein le principe d'une différence féconde présente dans cette multiplicité.

C'est la raison pour laquelle sont entérinées les diverses modalités organisationnelles de chaque association membre. Nous prenons acte de la diversité, tantôt historique tantôt géographique, des différentes positions associatives.

Nous constatons que chacune de ces créations institutionnelles se légitime soit à partir d'un trait dans le réel de la cure soit à partir d'une thèse, soutenue dans l'une des étapes de l'enseignement de Lacan relisant Freud. On peut remarquer à ce propos que Freud et Lacan ont constamment reformulé et remanié leur théorie, sans la systématiser, c'est-à-dire, en tenant compte des paradoxes qui pourraient de ce fait y apparaître.

On comprend dès lors que les différentes positions institutionnelles soient dans leur diversité les effets de cet enseignement. Nous supposons tout aussi bien que ce qui les différencie ne se réduit pas seulement aux effets du transfert imaginaire sur la personne d'un

peut remarquer à ce propos que Freud lui-même, et sans doute aussi Lacan, n'ont pas cessé de reformuler et remanier leur théorie, sans la systématiser, c'est-à-dire sans surmonter les paradoxes qui pourraient de ce fait apparaître.

On comprend dès lors que ces positions institutionnelles soient en elles mêmes dans leur diversité des effets de cet enseignement. Nous supposons donc toutaussi bien que ce qui les différencie ne se réduit pas seulement aux effets du transfert sur la personne, mais emporte avec lui la nécessité de reconnaître l'existence positions cohérentes, bien que souvent contradictoires.

À cet égard, nous prenons également du fait que la transmission par la lettre est devenue une modalité prépondérante de la diffusion de l'enseignement de Lacan aujourd'hui. Non sans être cependant avertis du fait que le transfert sur des textes n'est rendu possible que dans la mesure où un discours est suffisamment soutenu et où le savoir ainsi produit vaut par l'effet didactique de l'analyse effectivement pratiquée.

Ce sont ces faits nouveaux qui légitime la fondation d'un mouvement qui pourra se dire inter-linguistique, dans la mesure où il se sera doté des moyens de vérifier dans quelle mesure le *transfert* aura été aussi un effet de *traduction*, et où seront travaillées de telles différences dans un espace en réseau où des échanges et des interlocutions linguistiques seront régulièrement organisés et pratiqués.

Il sera dès lors important pour l'avenir du discours analytique de se soustraire au modèle de la science physico-mathématique, en se risquant à isoler les points qui ne sauraient

du transfert imaginaire sur la personne d'un maître ou d'un fondateur.

Nous prenons acte également du fait que la transmission par le texte est devenue une modalité prépondérante de la diffusion de l'enseignement de Lacan aujourd'hui. Nous sommes cependant avertis du fait que le transfert sur des textes n'est opérant en psychanalyse que dans la mesure où son discours est soutenu par une énonciation et où le savoir se trouve ainsi interrogé par l'effet didactique de la psychanalyse de chacun.

Ce sont ces faits nouveaux qui légitiment la fondation d'un mouvement qui se veut interlinguistique, parce que la reconnaissance de la différence entre les langues enrichit le travail en psychanalyse et permet d'éviter l'hégémonie de toute langue sur les autres. On se donnera ainsi des moyens pour interroger les effets des diverses traductions des textes de la psychanalyse sur le transfert de travail, tout autant que les effets du fait de lire un texte de la psychanalyse dans la langue de son auteur.

Il est important pour nous de soutenir que, par sa rationalité spécifique, la psychanalyse, en tant que «fille de la science» (Lacan), est appelée à produire du sujet là même où la science le forclot. Rompant ainsi avec toute doctrine qui se justifierait du réalisme des universaux.

Il sera tout aussi important d'offrir aux analystes ainsi rassemblés la possibilité de constituer une force politique pour appuyer leur inscription sociale dans les différents contextes où leur acte prend place. A cet effet, on ne cessera de rappeler l'affirmation, de Freud suivant laquelle la psychanalyse est laïque ; il

maître ou d'un fondateur.

Nous prenons acte également du fait que la transmission par le texte est devenue aujourd'hui une modalité prépondérante de la diffusion de l'enseignement de Lacan. Nous sommes cependant avertis du fait que le transfert sur le texte n'est opérant en psychanalyse que dans la mesure où son discours est soutenu par une énonciation, où le savoir se trouve interrogé par l'effet didactique de la psychanalyse de chacun.

Ce sont ces faits nouveaux qui légitiment la fondation d'un mouvement inter-linguistique, parce que la reconnaissance de la différence entre les langues enrichit le travail en psychanalyse et permet d'éviter l'hégémonie de toute langue sur les autres. On se donnera ainsi les moyens d'interroger les effets que produisent les diverses traductions des textes psychanalytiques sur le transfert de travail, tout autant que les effets de lecture d'un texte de psychanalyse dans la langue de son auteur.

Il est important pour nous de soutenir que, par sa rationalité spécifique, la psychanalyse, en tant que "fille de la science", est appelée à faire advenir du sujet là même où la science le forclot. Rompant ainsi avec toute doctrine qui se justifierait du réalisme des universaux.

Il sera tout aussi important d'offrir aux analystes ainsi rassemblés la possibilité de constituer une force politique pour appuyer leur inscription sociale dans les différents contextes où leur acte prend place. À cet effet, on ne

permettre une universalisation.

Il sera tout aussi important de permettre aux analystes ainsi rassemblés de constituer une force politique leur permettant d'appuyer leur inscription sociale dans les différents contextes où leur acte prend place, ne cessant à cet effet de rappeler l'affirmation de Freud suivant laquelle la psychanalyse est laïque, ceci constituant l'unique moyen dont les analystes peuvent encore se doter pour éviter toute fossilisation de leur discours et assurer une réinvention constante de la vérité freudienne.

Concernant la formation et la nomination des analystes, ce mouvement n'entend proposer d'autres formulations que celles adoptées par chacune des associations convoquantes, escomptant par là même que la Convergence prendra en charge le traitement d'un tel paradoxe.

Car il est clair que, faute de le traiter, en n'assumant pas une telle mise au travail des différences, notre mouvement s'acheminerait vers l'entropie et la redondance.

La Convergence sanctionnera donc symboliquement, et en acte, le principe d'une pluralité de liens hétérogènes entre les analystes et les institutions - qui en feront partie.

II. Finalités et Orientations

Mais nous ne posons pas seulement cet acte de fondation par rapport aux problèmes qui se déclarent au cœur de l'institution analytique (tels que la désaffiliation des psychanalystes par rapport à une institution, la massification de leur doctrine ou leur dispersion dans une pléiade de

s'agit de la condition sine qua non pour éviter toute fossilisation de son discours et pour assurer une réinvention constante de la vérité freudienne.

La formation et la nomination des analystes reste du ressort de chacune des associations de Convergencia. Cela n'empêchera pas notre mouvement de prendre en charge le traitement de ce paradoxe. Faute de le traiter, si nous n'assumons pas une telle mise au travail des différences, notre mouvement s'acheminerait vers l'entropie et la redondance.

La Convergence sanctionnera donc, symboliquement et en acte, le principe d'une pluralité de liens hétérogènes entre les analystes et les associations - qui en feront partie.

II. Enjeux de cet acte de fondation.

Mais nous ne posons pas seulement cet acte de fondation par rapport aux problèmes qui se déclarent au cœur de l'institution analytique, qui sont entre autres : la désaffiliation des psychanalystes par rapport aux associations analytiques, la prise en masse de leur singularité dans des collectifs asservissants ou leur dispersion dans une pléiade de groupuscules.

Nous sommes aussi inspirés par la nécessité de trouver, en tant que psychanalystes, une réplique adéquate aux formes nouvelles que prend aujourd'hui le malaise dans la civilisation. À notre sens, elles proviennent du fait de méconnaître que le rapport sexuel "ne cesse pas de ne pas s'écrire", comme Lacan l'a démontré.

À partir de là, nous pouvons caractériser ce malaise par:

a) la dominance, anticipée par Lacan, de

cessera de rappeler l'affirmation de Freud suivant laquelle la psychanalyse est laïque. Il s'agit de la condition sine qua non pour éviter toute fossilisation de son discours et pour assurer une réinvention constante de la vérité freudienne.

La formation et la nomination des analystes reste du ressort de chacune des associations de Convergencia. Notre mouvement favorisera le traitement de ce paradoxe. Faute de le traiter, si nous n'assumons pas une telle mise au travail des différences, notre mouvement s'acheminerait vers l'entropie et la redondance. Convergencia sanctionnera en acte le principe d'une pluralité de liens hétérogènes entre les associations et les analystes participants.

II. Enjeux de cet acte de fondation.

Nous ne posons pas seulement cet acte de fondation par rapport aux problèmes qui se déclarent au cœur de l'institution analytique, qui sont entre autres: la non-affiliation des psychanalystes par rapport aux associations analytiques, l'isolement en relation au mouvement analytique, la prise en masse de la singularité dans des collectifs asservissants ou la dispersion dans une pléiade de groupes.

Nous sommes aussi inspirés par la nécessité de trouver, en tant que psychanalystes, une réplique adéquate aux formes nouvelles que prend aujourd'hui le malaise dans la civilisation. À notre sens, elles proviennent du fait de méconnaître que le rapport sexuel "ne cesse pas de ne pas s'écrire", comme Lacan l'a démontré.

À partir de là, nous pouvons caractériser ce malaise entre autres par:

groupuscules), mais aussi à cause du souci que nous inspire la nécessité de trouver, en tant que psychanalystes, une réplique adéquate aux formes nouvelles que prend aujourd'hui le Malaise dans la Civilisation, lesquelles proviennent la plupart du temps à notre sens du refus de prendre en compte le fait crucial énoncé par Lacan, quand il avance que le rapport sexuel "ne cesse pas de ne pas s'écrire".

Il n'est donc pas étonnant que nous puissions à partir de là caractériser ce malais par:

a) La dominance, prophétisée par Lacan, de la violence ségrégative, soit les différentes formes à travers lesquelles s'incarnent et s'accroissent dans notre quotidien les camps de concentration.

b) Un ensemble de discours qui engendrent des pratiques sociales visant systématiquement méconnaître, et par tous les moyens, le réel du conflit psychique où s'atteste la dimension du sujet comme point où affleure l'inconscient.

c) Parmi ces pratiques se détachent tout particulièrement celles déterminées par les techno-sciences, en tant qu'elles supposent un effacement systématique de cette dimension et en tant qu'elles s'illustrent par la production de preuves, censées se substituer à la vérité, avec cette conséquence de prétendre construire un monde sans limites où tout deviendrait à terme possible.

d) Se distingue de cette tentative celle, actuellement en crise, de la Religion qui se contente, elle, d'obturer le manque que produit la

a violence ségrégative, soit les différentes formes à travers lesquelles s'incarnent et s'accroissent dans notre quotidien les camps de concentration.

b) Un ensemble de discours qui engendrent des pratiques sociales visant à systématiquement méconnaître, et par tous les moyens, le réel du conflit psychique où s'atteste la dimension du sujet comme point où affleure l'inconscient. La prolifération de l'idéologie psychothérapeutique, à laquelle nous nous opposons, en est l'exemple le plus manifeste. Il s'agit de l'une des conséquences, elle aussi anticipée par Lacan, de l'asservissement des pratiques "psy" au discours capitaliste.

c) Parmi ces pratiques se détachent tout particulièrement celles déterminées par les technosciences, en tant qu'elles génèrent un effacement systématique de la dimension du sujet. Elles s'illustrent par la production de preuves, censées se substituer à la vérité, avec cette conséquence de prétendre construire un monde sans limites et où tout deviendrait à terme possible.

d) Se distingue de cette tentative celle de la Religion, qui se contente d'obturer le manque que produit la division du sujet, en lui garantissant un au-delà meilleur. Voire aujourd'hui, en exacerbant les clivages que charrie une jouissance récupérée dans les discours intégristes ou dans les sectes. Ce n'est pas en s'opposant aux "Lumières» que la Religion pourra limiter les effets désubjectivants du discours de la Science.

e) Tous ces discours produisent des énoncés universels ayant pour finalité d'apporter des garanties de leur vérité et allant pour cela

a) la dominance, anticipée par Lacan, de la violence ségrégative, qui accroît les fractures sociales et qui attente à la dignité humaine.

b) Un ensemble de discours qui engendrent des pratiques sociales visant à méconnaître, par tous les moyens, le réel du conflit psychique où s'atteste la dimension du sujet comme point où affleure l'inconscient. La prolifération de l'idéologie psychothérapeutique, à laquelle nous nous opposons, en est l'exemple le plus manifeste. Il s'agit de l'une des conséquences, elle aussi anticipée par Lacan, de l'asservissement des pratiques "psy" au discours capitaliste.

c) Parmi ces pratiques se détachent tout particulièrement celles déterminées par les technosciences, quand elles génèrent un effacement de la dimension du sujet. Elles s'illustrent par la production de preuves, censées se substituer à la vérité, avec cette conséquence de prétendre construire un monde sans limites où tout deviendrait à terme possible. Ce discours organise ainsi un démenti de l'impossible.

d) Se distingue de cette tentative celle de la Religion, qui se contente d'obturer le manque que produit la division du sujet, quand elle s'efforce de donner sens au réel, en garantissant un avenir meilleur. Voire aujourd'hui, en exacerbant les clivages que charrie une jouissance récupérée dans les discours intégristes ou dans les sectes. Ce n'est pas en s'opposant aux Lumières que la Religion pourra limiter les effets désubjectivants du discours de la Science.

e) Tous ces discours produisent des énoncés universels ayant pour finalité d'apporter des garanties de leur vérité et allant pour cela jusqu'à se passer de plus en plus

division du sujet, en lui garantissant un au-delà meilleur. Voire aujourd'hui, en exacerbant les clivages que charrie une jouissance récupérée dans les discours intégristes ou dans les sectes Ce n'est pas en s'opposant aux Lumières que la Religion pourra limiter les effets désubjectivant du discours de la Science.

e) Tous ces discours produisent des énoncés universels ayant pour finalité d'apporter des garanties de leur vérité et allant pour cela jusqu'à se passer de plus en plus systématiquement de l'énonciation, le réseau Internet ne faisant qu'en propager et propager l'illusion.

f) Le malaise que concrétise l'action de ces discours s'exprime électivement par un déclin amorcé depuis la fin du XVIII^e siècle, mais aujourd'hui de plus en plus marqué, de la place du père comme agent de la fonction paternelle qui est elle, incontournable.

g) Ces discours accentuent le malaise qu'ils provoquent, en méconnaissant le plus systématiquement possible la dimension de l'histoire. Ils s'emploient pour cela le plus souvent à nier le passé et à réduire le travail de la mémoire à celui d'une classification, sans se soucier du refoulement que comporte toute recension historique, ni de l'oubli qu'elle perpétue certaines coupures.

D'autre part, nous sommes en mesure d'affirmer que la globalisation imposée par le discours néo libéral interdit toute subjectivation, en proposant systématiquement des objets universels de jouissance prêts-à-porter.

jusqu'à se passer de plus en plus systématiquement de l'énonciation, le réseau Internet ne faisant qu'en propager et proroger l'illusion.

f) Le malaise que concrétise l'action de ces discours s'exprime électivement par un déclin de la fonction paternelle, amorcé depuis la fin du XVIII^e, mais aujourd'hui de plus en plus marqué.

g) Ces discours accentuent le malaise qu'ils provoquent, en méconnaissant le plus systématiquement possible la dimension de l'histoire. Ils s'emploient pour cela le plus souvent à nier le passé et à réduire le travail de la mémoire à celui d'une classification, sans se soucier du refoulement que comporte toute recension historique, ni de l'oubli qu'elle perpétue de certaines coupures.

D'autre part, la globalisation imposée par le discours néo-libéral, en proposant systématiquement des objets universels de jouissance prêts-à-porter, interdit toute subjectivation. Ce discours organise donc un démenti des dimensions de l'impossible (du maternel) et du contingent (du féminin).

systématiquement de l'énonciation. Ajoutons que la globalisation imposée par l'idéologie néo-libérale, en proposant des objets universels de jouissance prêts-à-porter, menace la subjectivation et la possibilité de métaphoriser.

f) Le malaise que concrétise l'action de ces discours témoigne du voeu séculaire d'une atteinte à la fonction paternelle qui est aujourd'hui de plus en plus marqué.

g) Ces discours accentuent le malaise qu'ils provoquent, en méconnaissant la dimension de l'histoire. Ils s'emploient pour cela le plus souvent à nier le passé et à réduire le travail de la mémoire à celui d'une simple classification, sans se soucier du refoulement que comporte toute recension historique, ni de l'oubli qu'elle perpétue de certaines coupures.

III. Raisons du nom propose.

Parmi toutes les propositions de nomination de ce qui va être fondé, il nous a paru possible de regrouper les différentes propositions en trois catégories

a) celles qui, retenant le mot 'convergence', y adjoignent des noms fondateurs:

b) celles qui retiennent le mot 'convergence', sans y associer aucun patronyme. le mot "psychanalyse" suffisant à en convoquer le principe:

c) celles qui proposent une alternative au mot 'convergence', avec cependant un ancrage dans le nom propre.

Pour clarifier les idées, nous pensons que les rédactions les plus consensuelles de chacune de ces trois catégories d'options pourraient être les suivantes:

A. Convergence, Mouvement Freudien et Lacanien de Psychanalyse.

B. Convergence Interlinguistique de Psychanalyse.

C. Liaisons Inter-linguistiques Lacaniennes en Psychanalyse.

Cette troisième option se justifierait dans la mesure où le mouvement lancé par la proposition de Convergence a produit, depuis Février 97, un transfert de travail suffisant pour abandonner le terme qui l'a motivé. afin de nommer les effets de son intervention, au point où nous sommes à présent parvenus: ils visent tous à favoriser entre nous la multiplicité des liens.

D'autres pensent, au contraire, que le nom, en tant que signifiant mène une vie indépendante par rapport aux signifiés, pouvant même en supporter de contradictoires. Une nomination volontariste ne saurait donc à leurs yeux changer quoi que ce soit à la vie, déjà attestée, du nom de Convergence. tel qu'il a fonctionné.

Il serait donc superflu, si cette thèse est avérée, de faire remarquer que chacune de ces trois options de nomination comporte une thèse implicite orientant l'avenir de la fondation dans des directions sensiblement différentes.

Il nous paraît cependant indispensable de faire d'une référence au nom propre ce qui peut spécifier le discours analytique comme faisant barrage à l'instauration d'un savoir positif. pouvant se transmettre d'une façon universelle et sans être soutenu par le transfert, en tant que gage de subjectivation de ce savoir.

IV. Définition de la qualité de membre et des protocoles d'admission.

1) Principes régulant l'appartenance.

a) La Convergence sera constituée par des institutions et, au départ, par celles ayant signé l'Acte de fondation qui sera adopté et voté à Barcelone en Octobre 98.

b) Nous proposons que la Convergence s'interdise par la suite de se constituer soit en supra institution soit en confédération, et que de telles entités n'y puissent pas avoir leur place en tant qu'éventuels éléments.

e) La Convergence, en tant que nouveau lien entre eux, ne saurait cependant faire ingérence dans les institutions membres: elle ne doit exercer aucun pouvoir au sein de leurs organisations.

d) Dans l'ensemble ouvert qui sera ainsi formé, il sera évité que les éléments soient standardisés, dans la mesure où les divergences y seront acceptées et respectées.

e) Aussi, dans le cas où d'éventuelles et transitoires majorités et minorités arrivaient à se manifester sur tel ou tel point au sein de l'organe de direction de la Convergence qu'est le Comité de Liaison General, la pierre de touche de la nouveauté qu'elle voudrait pouvoir Incarner sera que la minorité n'aura pas à quitter la communauté de travail, y provoquant, comme c'était jusqu'à présent le cas, une scission, mais pourra continuer à y exprimer sa position critique et sera par là même respectée en tant que telle, comme dans toute démocratie digne de ce nom.

III. Définition de la qualité de membre et des protocoles d'admission des associations.

.1) Principes régulant l'appartenance.

a) Convergencia est constituée par des associations et, au départ, par celles ayant signé l'Acte de Fondation.

b) Nous proposons que Convergencia s'interdise par la suite de se constituer soit en supra association soit en confédération, et que de telles entités n'y puissent pas avoir leur place.

c) Convergencia, en tant que nouveau lien, ne saurait cependant faire ingérence dans les associations membres elle n'exerce aucun pouvoir au sein de leurs organisation.

d) Si d'éventuelles et transitoires majorités et minorités au sein du Comité de Liaison Général arrivaient à se manifester, Convergencia essaierait d'obtenir que la minorité n'ait pas à quitter la communauté de travail.

III. Définition de la qualité de membre et des protocoles d'admission des associations.

1) Principes régulant l'appartenance des associations.

a) Convergencia est constituée par des associations et, au départ, par celles ayant signé l'Acte de Fondation.

b) Convergencia ne se constitue ni en supra association ni en confédération.

c) Convergencia, en tant que nouveau lien, ne peut faire ingérence dans les associations membres.

d) Si d'éventuelles et transitoires majorités et minorités au sein du Comité de Liaison Général arrivaient à se manifester, Convergencia fera en sorte que la minorité n'ait pas à quitter cette communauté de travail.

2) Principes réglementant l'admission

a) Que le moment de l'admission soit à considérer comme une occasion de travail, tant pour celui qui est appelé à entériner une admission que pour celui qui en fait la demande.

b) Que le choix soit laissé à l'association impétrante de notifier sa demande, suivant les circonstances, soit au Comité de Liaison Local soit au Comité de Liaison Général.

c) Que l'admission soit définie comme le passage (au bout d'une période à déterminer au cas par cas, destinée à assurer un travail en commun avec l'association impétrante), du statut de candidat à celui de membre de plein droit.

d) Que les options suivantes seront mises au vote de l'Assemblée fondatrice:

- Ce sont deux associations déjà membres au moins qui soutiennent de leur désir l'association Impétrante et accompagnent son adhésion jusqu'au moment du vote d'admission au sein du C.L.G.

- Trois associations déjà membres au moins mènent à bien avec l'association impétrante le projet de travail avec lequel elle s'est présentée comme candidate.

- Le Comité de Liaison Local lui-même accepte à l'issue d'un vote à la majorité simple d'accueillir le projet de travail de l'association impétrante dont il se fera ou non l'avocat auprès du C.L.G. qui sanctionnera l'admission.

f) En effet, pour être incluse dans le collectif de Convergence en tant que nouveau membre, L'institution impétrante devra obtenir la majorité simple des voix du C.L.G.

2) Principes réglementant l'admission des associations.

a) Que le moment de l'admission soit à considérer comme une occasion de travail, tant pour celui qui est appelé à entériner une admission que pour celui qui en fait la demande.

b) Que le choix soit laissé à l'association impétrante de notifier sa demande, suivant les circonstances, soit au Comité de Liaison Local soit au Comité de Liaison Général.

c) Que l'admission d'une association soit définie comme le passage (au bout d'une période à déterminer au cas par cas, destinée à assurer le travail en commun avec l'association impétrante), du statut d'association candidate à celle de membre de plein droit. -

d) Une association qui veut faire partie de Convergencia doit s'engager dans un projet de travail et le développer soit avec au moins deux associations, choisies parmi celles qui appartiennent déjà à Convergencia, soit au sein du Comité de Liaison Local.

e) Pour être incluse dans le collectif de Convergencia, en tant que nouveau membre, l'association impétrante devra obtenir une majorité des deux tiers des voix du Comité de Liaison Général.

2) Principes réglementant l'admission des associations.

a) Que le moment de l'admission soit à considérer comme une occasion de travail, tant pour celui qui est appelé à entériner une admission que pour celui qui en fait la demande.

b) Que le choix soit laissé à l'association impétrante de notifier sa demande, suivant les circonstances, soit au Comité de Liaison Local soit au Comité de Liaison Général.

c) Que l'admission d'une association soit définie comme le passage (au bout d'une période à déterminer au cas par cas, destinée à assurer le travail en commun avec l'association impétrante), du statut d'association candidate à celle de membre de plein droit.

d) Une association qui veut faire partie de Convergencia doit s'engager dans un projet de travail et le développer soit avec au moins trois associations, choisies parmi celles qui appartiennent déjà à Convergencia, soit au sein du Comité de Liaison Local.

e) Pour être incluse dans le collectif de Convergencia, en tant que nouveau membre, l'association impétrante devra obtenir une majorité des deux tiers des voix du Comité de Liaison Général.

3) Ce qui est attendu du nouveau membre:

a) Qu'il soutienne, dans son intégralité, les termes de l'Acte de Fondation.

b) Qu'il organise les activités de la Convergence, en s'agréant, si possible, à un Comité de Liaison Local, en collaborant à ses activités dont il diffusera l'information parmi ses adhérents et en les soutenant, au besoin, financièrement.

c) Qu'il s'efforce d'élargir la Convergence, en suscitant l'intégration de nouveaux membres.

4) Place faite aux analystes dépourvus d'inscription associative

a) Ils sont invités à participer un à un à toutes les activités de la Convergence où ce droit leur sera préservé.

b) Ils n'y disposent néanmoins pas du droit de vote, quelle que soit la Commission de travail à laquelle ils participent.

c) Du moins, tant qu'ils ne parviendront pas à trouver entre eux, si diverses que soient leurs situations, une modalité de délégation qui soit acceptable aux yeux du C.L.G.

d) De toutes les façons, leur condition, qui est supposée transitoire, doit s'aligner sur celle des associations candidates, et qui ne le sont qu'en fonction du projet de travail qu'elles soumettent aux associations avec lesquelles elles s'engagent. C'est donc leur projet de travail expressément formulé, plus que les qualités de leur personne, voire leur qualité négative de "non-associé", qui sera pris en compte pour les agréer au travail du Comité de Liaison Local ou

3) Ce qui est attendu de la nouvelle association membre:

a) Qu'elle soutienne, dans son intégralité, les termes de l'Acte de Fondation.

b) Qu'elle organise les activités de Convergencia, en s'agréant, si possible, à un Comité de Liaison Local, en collaborant à ses activités dont elle diffusera l'information parmi ses adhérents, et en les soutenant, au besoin, financièrement.

c) Qu'elle s'efforce d'élargir Convergencia, en suscitant l'intégration de nouveaux membres.

4) Place faite aux analystes sans appartenance à une association psychanalytique.

a) Il sont invités à participer un à un à toutes les activités de Convergencia, notamment aux Comités de Liaison Locaux ou Régionaux et aux diverses commissions de travail. Leur participation sera néanmoins sans droit de vote.

b) Convergencia atteste que la décision de faire ou non partie d'une association est singulière et personnelle; Convergencia ne saurait tenir lieu d'association de toutes les associations ni donner une garantie d'appartenance se substituant à une inscription associative.

3) Responsabilités de l'association membre

a) Qu'elle soutienne, dans son intégralité, les termes de l'Acte de Fondation.

b) Qu'elle organise les activités de Convergencia, en s'agréant, si possible, à un Comité de Liaison Local, en collaborant à ses activités dont elle diffusera l'information parmi ses adhérents et en les soutenant, au besoin, financièrement.

c) Qu'elle s'efforce d'élargir Convergencia, en suscitant l'intégration de nouveaux membres.

4) Place des analystes qui n'appartiennent pas à une association membre de Convergencia.

a) Ils participeront un à un à toutes les activités de Convergencia, notamment aux Comités de Liaison Locaux ou Régionaux et aux diverses Commissions de travail. Leur participation sera néanmoins sans droit de vote.

b) Convergencia atteste que la décision de faire ou non partie d'une association est singulière et personnelle; Convergencia ne saurait tenir lieu d'association de toutes les associations ni donner une garantie d'appartenance se substituant à une inscription associative.

au travail des Commissions auxquelles ils pourraient participer.

V. Le pouvoir et son organisation.

1) Le Comité de Liaison Général

a) Les organes de base de la Convergence sont les institutions qui la composent et dont les représentants (un délégué titulaire et deux suppléants par association) constituent le Comité de Liaison Général.

b) Chaque représentant rend compte de sa participation à cette instance auprès du Conseil d'Administration de son association, l'informant des votes qu'il a été amené à faire, en accord avec le mandat qui lui a été accordé par elle. Chaque association dispose d'une voix.

c) Sans qu'il s'agisse ici de légiférer à ce propos, chaque association disposant de ses choix comme elle l'entend, il est de l'ordre du souhaitable que le délégué et ses suppléants occupent alternativement la fonction titulaire et que ceux-ci ne restent pas délégués plus de deux ou trois ans, le principe d'une rotation pouvant éviter certains infléchissements.

2) Les Comités de Liaison Locaux.

a) Il s'agit de l'autre modalité de liaison au sein de la Convergence elle relie soit les associations d'une ville soit celles d'une région, sans qu'il soit indispensable, en un premier temps, de les hiérarchiser.

b) Nous proposons de considérer ces instances de liaison comme les lieux privilégiés où s'avance et s'approfondit le travail concernant les questions cruciales de la

IV. Modalités d'Organisation.

1) Le Comité de Liaison Général

a) Le Comité de Liaison Général est constitué par les délégués de chaque association membre. Elle désigne pour ce faire un délégué titulaire et deux suppléants.

b) Le Comité de Liaison Général se réunit une fois par an, alternativement en Europe et en Amérique pour le moment. Il s'agit de l'instance décisionnelle de Convergencia. Les décisions prises peuvent faire l'objet d'un vote à la majorité simple, sauf celles précisées dans les présents statuts et qui nécessitent un quota différent. Chaque association dispose d'une voix.

c) Le Comité de Liaison Général crée les commissions de travail et de réflexion qu'il juge utiles ou nécessaires, pour mener à bien l'un ou l'autre des objectifs qu'il se donne. Ces commissions sont composées d'au moins quatre membres d'associations différentes, travaillant en cartel, et de tous ceux dont la collaboration sera jugée utile ou souhaitable.

2) Les Comités de Liaison Locaux et Régionaux

a) Il s'agit de l'autre modalité de liaison au sein de Convergencia ; elle relie soit les associations d'une ville soit celles d'une région soit celle de différents pays, sans que cela implique une hiérarchie entre ces types de comités.

IV. Modalités d'Organisation.

1) Le Comité de Liaison Général

a) Le Comité de Liaison Général est constitué par les délégués de chaque association membre. Celle-ci désigne pour ce faire un délégué titulaire et deux suppléants. Chaque association dispose d'une voix.

b) Le Comité de Liaison Général se réunit une fois par an, alternativement en Europe et en Amérique pour le moment. Il s'agit de l'instance décisionnelle de Convergencia. Il ne pourra prendre de décisions que si au moins deux tiers des délégués des associations membres sont présents. Les décisions prises peuvent faire l'objet d'un vote à la majorité simple, sauf celles précisées dans les présents statuts et qui nécessitent une majorité différente.

c) Le Comité de Liaison Général crée les commissions de travail et de réflexion qu'il juge utiles ou nécessaires, pour mener à bien l'un ou l'autre des objectifs qu'il se donne, et qui restent conformes à l'esprit de Convergencia. Ces commissions sont formées d'au moins quatre membres d'associations différentes, travaillant en cartel, et de tous ceux dont la collaboration sera jugée utile ou souhaitable.

2) Les Comités de Liaison Locaux et Régionaux

a) Il s'agit de l'autre modalité de liaison au sein de Convergencia, elle relie soit les associations d'une ville soit celles d'une région

psychanalyse et où les analystes non-inscrits ont l'opportunité de s'agréger directement au travail qui se fait.

c) Les différents Comités de Liaison sont censés former un réseau qui prend corps au sein du Comité de Liaison Général. Les décisions s'y adoptent, quand il le faut, par vote à la majorité simple, suivant le même principe: une association, une voix. Ce sont eux qui assument de mettre en route les activités concrètes à partir desquelles prendra corps et pourra se mesurer le progrès effectif de l'esprit de Convergence.

d) La Convergence n'ayant pas de ressources financières propres, ce seront les divers Comités de Liaison qui prendront la responsabilité d'organiser, en se donnant pour cela les moyens qu'ils jugeront adéquats, cet aspect des choses, au coup par coup et chaque association y allant d'une contribution égale.

3) Moyens et fins.

a) S'agissant de stimuler un échange entre psychanalystes, il est clair que c'est de la rencontre, par tous les moyens dont dispose la parole, que découle la fécondité; pour y parvenir, tous les moyens, traditionnels ou sophistiqués, qu'offre le marché des communications seront employés, l'objectif étant de réaliser des activités conjointes entre institutions d'aires géographiques différentes.

b) Toutes les activités se réclamant de la Convergence seront annoncées au moyen d'un bulletin de portée internationale, dont le principe et la périodicité seront décidés lors de la réunion de fondation.

b) Ces Comités sont un des lieux où s'avance le travail et où s'effectue la gestion de Convergencia. Les analystes non-associés ont l'opportunité de s'agréger au travail qui s'y fait. Les différents Comités de Liaison peuvent former des réseaux.

c) Les décisions s'adoptent dans ces Comités, quand il le faut, par vote à la majorité simple, suivant aussi le principe: une association, une voix.

d) Convergencia n'ayant pas, du moins pour le moment, de ressources financières propres, ce seront les différents Comités de Liaison qui prendront la responsabilité d'organiser au coup par coup le financement de ces activités, chaque association y allant à chaque fois d'une contribution égale.

3) Moyens et fins

a) S'agissant de stimuler les échanges entre psychanalystes, il est clair que c'est de la rencontre, par tous les moyens dont dispose la parole, que découle la fécondité; pour y parvenir, tous les moyens qu'offre le marché des communications seront employés.

b) Les activités se réclamant de Convergencia seront annoncées, dès que possible, au moyen des différents bulletins.

soit celle de différents pays, sans qu'il soit indispensable de les hiérarchiser. Pour former un Comité de Liaison il faut être au moins trois associations membres. Si cette condition n'était pas remplie, les associations concernées se référeront au tiers de leur choix. Cette condition ne s'applique pas aux Comités déjà constitués lors de la fondation.

b) Ces Comités sont un des lieux où s'avance le travail et où s'effectue la gestion de Convergencia. Les analystes non-associés peuvent contribuer au travail qui s'y fait. Les différents Comités de Liaison peuvent former des réseaux.

c) Les décisions s'adoptent dans ces Comités, quand il le faut, par vote à la majorité simple, suivant aussi le principe: une association, une voix. Dans ce cas, la présence des deux tiers des associations du Comité au moins est requise.

d) Convergencia n'ayant pas, du moins pour le moment, de ressources financières propres, ce seront les différents Comités de Liaison qui prendront la responsabilité d'organiser au coup par coup le financement de ces activités, chaque association y allant à chaque fois d'une contribution égale.

3) Moyens et fins

a) S'agissant de stimuler les échanges entre psychanalystes, il est clair que c'est de la rencontre, par tous les moyens dont dispose la parole, que découle la fécondité; pour y parvenir, tous les moyens qu'offre le marché des communications seront employés.

b) Les activités se réclamant Convergencia seront annoncées, dès que possible, au moyen des différents bulletins.

VI. Usage légitime du Nom.

a) Pour qu'une activité puisse se réclamer de la Convergence et être inscrite à son bulletin, il faut qu'au moins trois associations membres y participent. Cette participation peut se faire directement, à travers des délégués, ou seulement se réduire à la présence, parmi les participants effectifs à cette activité, d'analystes appartenant aux trois associations en question.

b) L'appartenance à la Convergence peut être notifiée dans son en-tête par chaque association ; et celle-ci peut se servir du canal de la Convergence pour diffuser ses activités principales, un droit qui ne saurait aller sans l'inscription effective et qui cesse, si une association s'écarte de la Convergence.

c) Dans chaque pays où notre mouvement aura pris de l'ampleur, le Comité de Liaison Local se ménagera les moyens légaux d'assurer l'exclusivité du nom qui sera adopté dans l'acte de Fondation. Ce qui devra aussi s'obtenir au niveau International.

VII. Fonction. et pouvoirs des délégués au sein du C.L.G.

a) Le Comité de Liaison Général sera constitué par les délégués respectifs de chaque institution convoquante. Celles-ci désignent pour ce faire un titulaire et deux suppléants dont le mandat est limité à deux ans et contrôlé par leur Conseil d'Administration.

b) Ainsi formé, ce Comité se réunit au moins une fois par an. Il s'agit de l'instance décisionnelle de la Convergence. Toutes les

V. Usage légitime du nom.

a) Pour qu'une activité puisse se réclamer de Convergencia et être inscrite dans ses différents bulletins, il suffit que deux associations membres y participent. Celle-ci peut se faire directement, à travers des délégués, ou seulement se réduire à la présence, parmi les participants effectifs à cette activité, d'analystes appartenant aux deux associations en question.

b) L'appartenance à Convergencia peut être notifiée dans son en-tête par chaque association; et celle-ci peut se servir du canal de la Convergence pour diffuser ses activités principales, un droit qui ne saurait aller sans l'inscription effective et qui cesse, si une association s'en écartait.

e) Dans chaque pays où notre mouvement se sera inscrit, le Comité de Liaison Local se ménagera les moyens légaux d'assurer l'exclusivité du nom: Convergencia, Mouvement Lacanien pour l'Analyse Freudienne. Ce qui devra aussi s'obtenir au niveau international.

V. Usage légitime du nom.

a) Pour qu'une activité (cartel, groupe de travail, séminaires et journées de travail locales) puisse se réclamer de Convergencia et être inscrite dans ses différents bulletins, il suffit que deux associations membres y participent. Pour les activités d'ordre plus important (congrès et publications au-delà du bulletin local), au moins trois associations devront participer à la décision avec avis consultatif du Comité de Liaison Régional le plus proche.

b) L'appartenance à Convergencia peut être notifiée dans son en-tête par chaque association; et celle-ci peut se servir du canal de la Convergence pour diffuser ses activités principales, un droit qui ne saurait aller sans l'inscription effective et qui cesse, si une association s'en écartait.

c) Dans chaque pays où notre mouvement aura pris de l'ampleur, le Comité de Liaison Local se ménagera les moyens légaux d'assurer l'exclusivité du nom: Convergencia, Mouvement Lacanien pour la Psychanalyse Freudienne. Ce qui devra aussi s'obtenir au niveau international.

décisions qui y sont prises peuvent faire l'objet d'un vote à la majorité simple, sauf celles concernant les délégués eux-mêmes qui exigent une majorité des deux tiers. Si une minorité se dégageait à propos d'une décision prise, on veillera à ce que celle-ci puisse conserver son rôle critique et ne se sente pas exclue du Comité par la majorité.

cl Le Comité de Liaison Général peut constituer les commissions de travail et de réflexion qu'il jugera utiles ou nécessaires, pour mener à bien l'un ou l'autre des objectifs qu'il se sera donnés. Ces commissions seront formées d'au moins quatre délégués d'associations différentes travaillant en cartel et de tous les psychanalystes dont la collaboration sera jugée utile ou souhaitable, même s'ils appartiennent à la catégorie des non-Inscrits.

VIII. Modifications statutaires.

a) Le présent acte de fondation contient des principes directeurs qui s'efforcent de définir l'esprit dans lequel le mouvement de Convergence est institué, et des modalités organisationnelles.

b) Il peut être procédé, par une prochaine assemblée et sur proposition du Comité de Liaison Général, à la modification statutaire de n'importe quel point de cet acte de fondation, pourvu qu'il soit disposé à cet effet d'une majorité des deux tiers des voix et que cette modification ne soit pas jugée contrevenir à l'esprit qui a présidé à la fondation de Convergence.

c) Pour être acquise, une dissolution de ce nouveau réseau d'associations requiert le vote

VI. Modifications statutaires.

a) Le présent Acte de Fondation contient les principes directeurs qui s'efforcent de définir l'esprit dans lequel le mouvement Convergencia s'est institué, ainsi que ses modalités organisationnelles.

b) Le comité de Liaison Général peut procéder à une modification statutaire, pourvu qu'il dispose à cet effet d'une majorité des deux tiers des voix et que cette modification ne contrevienne pas à l'esprit qui a présidé à la fondation de Convergencia. Chaque proposition de modification statutaire devra être annoncée à l'avance et figurer à l'ordre du jour du Comité de Liaison Général.

c) La dissolution de Convergencia requiert un vote favorable de soixante quinze pour cent des associations membres

VI. Modifications statutaires.

a) Le présent acte de fondation contient les principes directeurs qui s'efforcent de définir l'esprit dans lequel le mouvement de Convergencia s'est institué, ainsi que des modalités organisationnelles.

b) Le Comité de Liaison Général peut procéder à une modification statutaire, pourvu qu'il dispose à cet effet d'une majorité des deux tiers des voix des associations membres et que cette modification ne contrevienne pas à l'esprit qui a présidé à la fondation de Convergencia. Chaque proposition de modification statutaire devra être annoncée à l'avance et figurer à l'ordre du jour du Comité de Liaison Général.

c) La dissolution de Convergencia requiert un vote favorable de soixante quinze pour cent des associations membres.

favorable de soixante quinze pour cent des institutions membres.

IX. Lignes de travail suggérées pour la mise en route des activités.

Des commissions de réflexion et d'étude seront créées pour traiter les points suivants qui devraient aussi faire l'objet du travail des Comités de Liaison:

a) La question de la formation du psychanalyste et des garanties qui peuvent y être apportées.

b) Les problèmes posés par l'obtention et la défense du "titre" de psychanalyste dans la société civile, selon les différents contextes géographiques.

c) Les problèmes afférents à la publication et à la traduction des oeuvres écrites de Freud, ainsi que ceux posés par les transcriptions de l'oeuvre orale de Lacan.

d) L'inclusion raisonnée dans le corpus doctrinaire de la psychanalyse des apports les plus récents de la découverte scientifique, avec une appréciation des conséquences qu'elle peut entraîner pour l'éthique de la position subjective.

e) Les problèmes soulevés par la diffusion de masse de la psychanalyse, par la désaffiliation des psychanalystes et par la fragmentation de leur tissu institutionnel.

f) La réalisation du bulletin périodique de la Convergence et l'appréciation dans cette circonstance des problèmes soulevés par la multiplicité des langues.

g) La réalisation à Paris, et en l'an 2000, d'une rencontre internationale adoptant pour thématique la question de l'avenir de la

VII Lignes de travail suggérées pour la mise en route des activités.

Des commissions de réflexion et d'étude seront créées pour traiter les points suivants qui pourraient aussi faire l'objet du travail des Comités de Liaison:

a) La question de la formation du psychanalyste et des garanties qui peuvent y être apportées.

b) Les problèmes posés par l'obtention et la défense du "titre" de psychanalyste dans la société civile, selon les différents contextes politiques.

c) Les problèmes soulevés par la publication et la traduction des oeuvres écrites de Freud et de Lacan, ainsi que ceux posés par les transcriptions de l'oeuvre orale de Lacan et la publication des inédits de Freud.

d) L'importation de modèles et de concepts dans le corpus théorique de la psychanalyse, tirés des apports les plus récents de la découverte scientifique, aux fins d'apprécier les conséquences que cela peut entraîner.

e) Les problèmes soulevés par la diffusion de masse de la psychanalyse, par la désaffiliation des psychanalystes et par la fragmentation de leur tissu institutionnel.

f) La possibilité de réalisation du bulletin périodique de la Convergence et l'appréciation dans cette circonstance des problèmes soulevés par la multiplicité des langues.

g) Est à envisager la possibilité de réaliser à Paris, et en l'an 2000, une rencontre internationale, adoptant pour thème le sujet qui sera à déterminer par le Comité de Liaison Général.

VII Lignes de travail pour la mise en route des activités.

Des commissions de réflexion et d'étude seront créées pour traiter les points suivants qui pourraient aussi faire l'objet du travail des Comités de Liaison:

a) La question de la formation du psychanalyste et des garanties qui peuvent y être apportées.

b) Les problèmes posés par l'obtention et la défense du "titre" de psychanalyste dans la société civile, selon les différents contextes politiques.

c) Les problèmes soulevés par la publication et la traduction des oeuvres écrites de Freud et de Lacan, ainsi que ceux posés par les transcriptions de l'oeuvre orale de Lacan et la publication des inédits de Freud.

d) L'importation de modèles et de concepts dans le corpus théorique de la psychanalyse, tirés des apports les plus récents de la découverte scientifique, aux fins d'apprécier les conséquences que cela peut entraîner.

e) Les problèmes soulevés par la diffusion de masse de la psychanalyse, par la désaffiliation des psychanalystes et par la fragmentation de leur tissu institutionnel.

f) La possibilité de réalisation du bulletin périodique de la Convergence et l'appréciation dans cette circonstance des problèmes soulevés par la multiplicité des langues.

g) Est à envisager la possibilité de réaliser à Paris, et en l'an 2000, une rencontre internationale, adoptant pour thème le sujet qui sera à déterminer par le Comité de Liaison Général.

psychanalyse dans le nouveau siècle.

**(Document de travail
qui sera proposé à Barcelone,
les 29 et 30 Septembre,
à l'acceptation de l'ensemble de la
Commission de Rédaction)**

**Document adopté à l'unanimité par la
Commission de Rédaction**

**Document adopté à l'unanimité par la
Commission de Rédaction**